

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **26 septembre 2013**

Délibération n° 2013-4148

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Signature de la charte Ecoquartiers en vue de la labellisation du projet Lyon la Duchère

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 30 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lebuhotel, Léonard, Mme Lépine, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Rivalta), Arrue, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Vesco (pouvoir à M. Bolliet), Barthélémy, Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Dumas (pouvoir à M. Petit), Genin (pouvoir à M. Balme), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à Mme Tifra), Lambert (pouvoir à M. Ferraro), Mme Laval (pouvoir à M. Cochet), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Quiniou), Lévêque (pouvoir à M. Jacquet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Chabrier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Serres (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bailly-Maitre, Levy, M. Touraine.

Conseil de communauté du 26 septembre 2013**Délibération n° 2013-4148**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Signature de la charte Ecoquartiers en vue de la labellisation du projet Lyon la Duchère**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les premières réflexions en matière d'écoquartiers datent de 2007 et faisaient suite à la parution du rapport Attali, qui préconisait la mise en place d'un écoquartier par agglomération d'ici 2013.

Cette préconisation a ensuite été traduite dans la loi dite Grenelle de l'environnement.

Dès lors, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a développé une communication à destination des collectivités territoriales, sur les 10 principes clés nécessaires à la mise en place d'un écoquartier. Il s'agissait de permettre une acculturation sur cette question et de faire partager un certain nombre de prérequis permettant d'inscrire un projet urbain dans une optique d'écoquartier.

Cet apport méthodologique se nourrissait des retours d'expérience des premières démarches d'écoquartiers des villes d'Europe du Nord.

En 2009, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie lançait le 1er appel à projets Ecoquartiers destiné à identifier et mettre en lumière les projets urbains des collectivités qui s'inscrivaient dans une recherche de durabilité sur un ensemble de volets et de thématiques, tels que la performance énergétique, la gestion des ressources en eau, la desserte et l'accessibilité par des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle, etc.

La société publique locale (SPL) Lyon-Confluence avait déposé un dossier de réponse pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) 1 de la Confluence, qui a été retenu pour son ambition en termes de formes urbaines innovantes.

En 2011, un 2° appel à projets Ecoquartiers était lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. La Communauté urbaine de Lyon a choisi de présenter le projet de renouvellement urbain conventionné avec l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) Lyon la Duchère, qui a été désigné co-lauréat dans la catégorie renouvellement urbain. Ce projet répond aux objectifs du développement durable en termes de mixité sociale, de développement économique local et de gouvernance.

Suite à cet appel à projet, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a souhaité définir, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, un processus de labellisation nationale Ecoquartiers. La Communauté urbaine a activement participé à cette démarche.

Le label national Ecoquartiers a été officiellement lancé le 14 décembre 2012 par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement. Il s'articule en 3 étapes :

- étape 1 : encourager la décision politique. Cette étape consiste à encourager les collectivités à lancer des opérations d'Ecoquartiers à travers la signature d'une charte qui formalise des engagements vers la ville durable,

- étape 2 : pérenniser la qualité de la démarche dans le choix des objectifs lors du montage de l'opération. Cette 2° étape récompense des Ecoquartiers qui sont encore au stade pré opérationnel -qui n'ont donc pas encore de résultats définitifs- mais dont le dossier affiche des objectifs ambitieux et réalistes,

- étape 3 : garantir les résultats via le label national. La labellisation nationale vient garantir que les réponses apportées aux 20 engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

En parallèle, une structure porteuse Ecoquartiers est en cours de constitution, elle sera chargée d'animer le réseau mais également de valoriser les savoir-faire français en matière de ville durable à l'international. A terme, cette structure pourrait prendre la forme d'un institut de la ville durable.

Sans attendre la création de cet institut, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a souhaité que "soient accordés dès 2013 les premiers labels Ecoquartiers avec une procédure simplifiée et accélérée, prise en charge par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement et ses partenaires".

Le projet Lyon la Duchère, au regard de la qualité de ses résultats, a été retenu au titre des 13 premiers projets labellisables, directement issus des résultats de l'appel à projet 2011.

Il convient de préciser que le label décerné par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement est une distinction, qui permet de mettre en valeur les projets et les collectivités qui les portent mais qu'il n'est assorti d'aucune contrepartie financière.

Afin d'entériner le lancement du processus de labellisation du projet urbain, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie propose aux villes ou établissements publics de coopération intercommunale concernés, la signature de la charte Ecoquartiers.

La signature de cette charte donne accès au réseau des signataires et aux événements organisés par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (formations, conférences, etc.). L'appartenance au réseau permet également d'accéder à l'ensemble des ressources documentaires et outils présents sur le site Ecoquartiers.

En contrepartie, il est demandé aux signataires de partager leur expérience, d'échanger et de travailler de façon collective à la promotion des Ecoquartiers en France et à l'étranger ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte Ecoquartiers à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, permettant de lancer le processus de labellisation du projet urbain Lyon la Duchère à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite charte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2013.